Coordonnateur du groupement de commandes
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

Procédure adaptée en application des articles L2123-1, 2° et R2123-1, 3° (services sociaux et autres services spécifiques) du Code de la Commande Publique

Procédure N° 2026AU01

GROUPEMENT DE COMMANDES REGIONAL

PRESTATIONS DE TRAVAIL TEMPORAIRE DE PRATICIENS INTERIMAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE DES GROUPEMENTS HOSPITALIERS TERRITORIAUX DE BRETAGNE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE PUBLIC 5
ARTICLE 2 - PRESENTATION DES GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE 5
2.1 - Le Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Bretagne 5
2.1.1 - Centre hospitalier universitaire de Rennes (établissement support du GHT) 5
2.1.2 - Centre hospitalier de Fougères 7
2.1.3 - Centre hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir 7
2.1.4 - Centre hospitalier de Vitré - Simone VEIL 8
2.1.5 - Centre Hospitalier de Brocéliande (Montfort-sur-Meu / Saint Méen Le Grand) 10
2.1.6 - Centre hospitalier de La Roche aux Fées 11
2.1.7 - Centre Hospitalier des Marches de Bretagne 12
2.1.8 - Centre hospitalier Guillaume Regnier 12
2.2 - GHT Bretagne Occidentale 13
2.2.1 - CHU de Brest (établissement support du GHT) 13
2.2.2 - CH Pays de Morlaix 13
2.2.3 - CH Landerneau 14
2.3 - GHT UNION HOSPITALIERE DE CORNOUAILLE 14
2.3.1 - CHIC Quimper (établissement support du GHT) 14
2.3.2 - CH Douarnenez 15
2.3.3 - EPSM du Finistère Sud 15
2.4 - GHT SUD BRETAGNE 16
2.4.1 - Groupe hospitalier Bretagne Sud (établissement support du GHT) 16
2.4.2 - Etablissement Public de Santé Mentale JM Charcot 17
2.5 - GHT BROCELIANDE ATLANTIQUE 18
2.5.1 - Le CHBA Vannes - Auray 18
2.5.1 - Le CHBA Vannes – Auray (établissement support du GHT) 18
2.5.2 - CH Alphonse GUERIN (Ploërmel) 20
2.5.3 - CH Basse-Vilaine Nivillac 20
2.5.4 - EPSM Saint-Avé 21
2.5.5 - Centre Hospitalier de Josselin 21
2.6 - GHT RANCE EMERAUDE 21
- *Le site Hospitalier de Saint Malo (établissement support du GHT)* 21
- *Le site Hospitalier de Dinan* 22
- *Le site Hospitalier de Cancale* 22
2.7 - GHT D'ARMOR 22
- *Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier (établissement support du GHT)* 23
- *Centre Hospitalier de Lannion-Trestel* 26
- *Centre Hospitalier de GUINGAMP* 28
- *Centre Hospitalier du PENTHIEVRE et du POUDOUVRE* 30
2.8 - GHT CENTRE BRETAGNE 32
ARTICLE 3 - DEFINITION DE LA PRESTATION ATTENDUE 33
ARTICLE 4 - MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS D'INTERIM 34
4.1 - Conditions de forme et de transmission du contrat 34
4.2 - Plafonnement financier des dépenses d'intérim ("Loi Rist") 34
ARTICLE 5 - MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS D'INTERIM 35
5.1 - Vérification de l'aptitude à l'emploi et interdictions légales 35
5.1.1 - Interdiction de l'intérim en début de carrière et condition d'exercice préalable 35
5.1.2 - Contrôle de la légalité d'exercice, des qualifications et des diplômes 35
5.1.3 - Aptitude médicale, santé au travail et obligations vaccinales 36
5.1.4 - Encadrement du cumul d'activités et statut d'agent public 36
5.1.5 - Repos réglementaires et sécurité des soins 36

5.1.6 - Honorabilité, compétences linguistiques et profil d'exercice36
5.1.7 - Compétences, formations continues et certification périodique des praticiens37
5.2 - Durée et horaires de mission37
5.3 - Lieux d'exécution38
ARTICLE 6 - RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS38
6.1 - Responsabilité38
6.2 - Engagements réciproques38
6.2.1 - Engagement de l'ETT38
6.2.2 - Engagement de chaque établissement public de santé39
ARTICLE 7 - EVALUATION ET SUIVI DE LA PRESTATION40
7.1 - Evaluation40
7.2 - Suivi40
7.2.1 - Tableaux de bord40
7.2.2 - Réunion de reporting40

PREAMBULE

L'intérim médical est devenu, en quelques années, un phénomène majeur pour les hôpitaux français et ce sur l'ensemble du territoire national. L'intérim est d'abord la réponse à un besoin en compétences médicales d'une structure de soins. L'intérim apporte donc une réponse à un déficit quantitatif de praticiens dans certaines spécialités.

Le décret n°2017-1605 du 24 novembre 2017 relatif au travail temporaire des praticiens intérimaires dans les établissements publics de santé permet de préciser le cadre de recours à l'intérim. Par ailleurs, il fournit des outils permettant une meilleure maîtrise de l'intérim. Enfin, il constitue une opportunité d'organiser son recours sur les territoires.
Le décret n°2025-612 du 2 juillet 2025 précise les conditions de détermination du montant du plafond des dépenses engagées au titre d'une mission de travail temporaire par un établissement public de santé, un établissement ou service social ou médico-social.

En région Bretagne, sous l'égide de la Fédération Hospitalière de France (FHF), les établissements publics de santé bretons ont arrêté une stratégie régionale de l'intérim dont les objectifs sont les suivants :

- Respect de la réglementation par les établissements hospitaliers,
- Mise en place de mécanismes de solidarité pour les établissements en difficulté,
- Volonté de réduire les coûts et de maîtriser les dépenses.

En parallèle, les établissements s'entendent pour respecter des principes de collaboration, de bonne gestion et de transparence inscrits dans une charte.

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'accord-cadre définit les modalités de recours à des praticiens intérimaires dans les établissements publics de santé bretons.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE PUBLIC

Le présent marché public concerne la prestation de travail temporaire de praticiens intérimaires dans les établissements publics de santé via leur mise à disposition par des entreprises de travail temporaire (ETT) en application de l'arrêté du 24 novembre 2017 fixant le montant du plafond des dépenses engagées par un établissement public de santé au titre d'une mission de travail temporaire pris en application du Décret n°2017-1605 du 24 novembre 2017 relatif au travail temporaire des praticiens intérimaires dans les établissements publics de santé et de l'arrêté du 5 septembre 2025 fixant le montant du plafond des dépenses engagées par un établissement public de santé et par un établissement ou service social et médico-social au titre d'une mission de travail temporaire et le périmètre des qualifications concernées, pris en application du décret n°2025-612 du 2 juillet 2025 relatif au plafond des dépenses engagées au titre d'une mission de travail temporaire par un établissement public de santé, un établissement ou service social et médico-social.

En application de l'article L. 1251-1 du code du travail, la prestation de travail temporaire, communément appelée intérim, est définie comme étant un dispositif de mise à disposition temporaire d'un salarié par une entreprise de travail temporaire (ETT) au bénéfice d'un client utilisateur pour l'exécution d'une mission. L'ETT est l'employeur du salarié concerné et à ce titre rédige son contrat de travail et le rémunère. Le praticien est mis à la disposition d'un établissement public de santé pour une mission donnée. L'établissement public de santé est défini comme étant le client utilisateur.

Elle prend la forme de 2 types de prestations :

- Des prestations dites de « délégation », au titre desquelles le titulaire se doit de mettre à disposition le personnel intérimaire en adéquation avec les qualifications requises par l'établissement membre ;

- Des prestations dites de « gestion », au titre desquelles l'établissement membre présente au titulaire classé en rang 1 les personnels intérimaires à recruter.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DES GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Le marché public doit couvrir les besoins des établissements cités ci-après.

2.1 - Le Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Bretagne

2.1.1 - Centre hospitalier universitaire de Rennes (établissement support du GHT)

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes est organisé autour de quatre sites dans la ville, et de quelques unités à la Polyclinique Saint-Laurent dans le cadre d'un partenariat avec le groupe HSTV, afin de prendre en charge tous les patients à chaque âge de la vie.

- *Hôpital Pontchaillou,* 2 Rue Henri le Guilloux, 35000 Rennes.

Situé dans le quart nord-ouest de la ville, le site principal de Pontchaillou (945 lits et 165 places), prend en charge des pathologies adultes relevant de la médecine et de la chirurgie. Le centre de soins dentaires (79 fauteuils + 3 en milieu pénitentiaire), le SAMU-SMUR 35, les services d'urgences adultes médico-chirurgicales et cardiologiques sont également implantés sur ce site.

- *Hôpital Sud*, 16 bd Bulgarie, 35203 Rennes cedex 2.

Situé dans le quartier du Blosne, l'hôpital Sud (355 lits et 80 places), regroupe les services de gynécologie-obstétrique et ceux destinés aux soins médicaux et chirurgicaux de l'enfant. Avec environ 3 800 accouchements par an, sa maternité de niveau 3 offre des services de qualité pour une prise en charge globale de la femme et de son futur enfant.
L'hôpital Sud accueille les urgences gynécologiques, obstétricales et pédiatriques. Il abrite également certaines activités de médecine adultes telles que la médecine interne ou la rhumatologie, mais également un centre de ressources et de compétence de la mucoviscidose.

- *La Tauvrais*, Rue de la Tauvrais, 35000 Rennes.

La Tauvrais est un site de rééducation et de soins de longue durée. Le service de soins de suite et de réadaptation est dédié aux patients âgés qui après un séjour hospitalier (en médecine ou en chirurgie) nécessitent des soins gériatriques et de rééducation ou de réadaptation. L'unité de soins de longue durée accueille des résidents de 60 ans et plus qui ont perdu leur autonomie fonctionnelle et dont l'état nécessite des soins importants ainsi qu'une surveillance médicale continue et un accès à un plateau technique minimum.

L'établissement accueille des patients en soins de longue durée (120 lits), en soin de suite et de réadaptation (près de 70 lits), un fauteuil d'odontologie et comprend une unité de soins palliatifs (16 lits) et une unité cognitivo-comportementale (10 lits). Situé au nord de la ville, au cœur du quartier Saint-Laurent, l'établissement bénéficie d'un environnement calme et adapté à ses résidents.

- *Hôtel-Dieu EHPAD, Pavillon Damien Delamaire*, 66 Rue Saint Malo, 35000 Rennes.

Rue de Saint-Malo, en centre-ville, le pavillon Damien Delamaire au sein de l'Hôtel Dieu, regroupe 120 lits d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), parmi lesquels 26 lits sont dédiés à la prise en charge de patients atteints de la maladie d'Alzheimer.

Le CHU bénéficie, par ailleurs, de 55 lits d'EHPAD gérés par l'association hospitalière Saint Hélier, localisée rue de Saint Hélier en plein centre de Rennes.

<u>Le CHU de Rennes en chiffres (2025) :</u>

- 166 265 entrées en hospitalisation
- 520 335 journées d'hospitalisation
- 130 769 passages aux urgences
- 629 500 consultations externes

Le Centre Chirurgical et Interventionnel (CCI) du CHU de Rennes (sur le site de Pontchaillou) compte 55 salles au total, regroupant 36 blocs opératoires, 14 salles interventionnelles et 5 salles d'endoscopie.

Le plateau technique comporte 8 IRM, 5 scanners, 4 robots chirurgicaux, 2 plateformes de laboratoire haut débit.

En termes de formation, le CHU de Rennes est au 2e rang national pour l'attractivité auprès des internes avec plus de 485 internes affectés au CHU et 1 150 étudiants en médecine, pharmacie et odontologie y réalisent leur stage. Les 9 écoles et instituts de formation aux professions paramédicales et maïeutiques accueillent en moyenne 790 étudiants chaque année.

Le CHU de Rennes est investi d'une mission de recherche, ses professionnels participent également aux activités des unités de recherche labellisées (UMR). La recherche du CHU est structurée selon 4 axes, L'axe cancérologie adossé à une fédération hospitalo-universitaire (« Cancer, micro-environnement et innovation »), l'axe technologies pour la Santé (FHU « Technologies innovantes en santé »), l'axe infection-inflammation et l'axe santé publique et exposome qui s'appuie notamment sur un pôle de Santé publique. Son programme PRIMUS (Projection in Multiple sclerosis) sera également financé dans le cadre du cinquième appel à projets « Recherche hospitalo-universitaire en santé » (programme national investissements d'avenir).

Enfin, avec 9 939 professionnels employés par le CHU de Rennes, dont 1062 médecins séniors, c'est le premier établissement de santé de la région.

2.1.2 - Centre hospitalier de Fougères

Le Centre Hospitalier de Fougères est structuré autour de cinq pôles sur **un site unique** situé 133 Rue de la Forêt, 35300 Fougères.

Le Centre Hospitalier de Fougères a connu de nombreuses évolutions au fil des décennies, tant sur le plan du fonctionnement, de l'offre de soins qu'en ce qui concerne ses locaux et ses équipements.
En particulier depuis 2004, de grandes évolutions ont vu l'intégration de l'activité de l'ancienne Clinique St Joseph, puis entre 2009 et 2013, la construction de nouveaux bâtiments pour regrouper toutes ces activités sur le même site, et la rénovation de tous les bâtiments anciens.
Aujourd'hui, toutes ces mutations permettent d'offrir à la population du Bassin de Fougères, un large éventail de services de soins (maternité, pédiatrie, médecine, chirurgie), un lieu de vie pour personnes âgées, des consultations et examens, dans des locaux modernes et adaptés, avec des équipements performants.
Son projet d'établissement 2022-2026, transcrit en actions, la volonté des professionnels de mettre à disposition de la population, des soins de proximité et de qualité, répondant ainsi aux missions du service public hospitalier : égalité d'accès aux soins, adaptation aux évolutions et continuité de la prise en charge des personnes malades.

Les activités générales du Centre Hospitalier sont :

- Médecine à orientation cardiologique et pneumologie ;
- Médecine interne, gastro-entérologie, prise en charge du diabète, alcoologie et unité de prise en charge AVC ;
- Urgences, UHCD ;
- Chirurgie générale, viscérale, orthopédique et traumatologie ;
- Filière gériatrique : médecine aigue gériatrique, soins de suite et de réadaptation et unité de long séjour ;
- Gynécologie obstétrique et pédiatrie.

Les activités spécifiques sont les urgences, l'unité de soins continus, l'unité ambulatoire, la néonatalogie, le Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), l'équipe mobile d'accompagnement et de soins palliatifs, l'unité mobile de gériatrie, le centre de santé situé en centre-ville et dispensant des consultations de médecine générale.

2.1.3 - Centre hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir (CHIRC) est un établissement public de santé qui compte 547 lits et places et emploie 889,5 agents en équivalent temps plein travaillé (soit plus de 1 000 agents physiques). L'offre de soins de l'établissement est structurée autour de trois pôles d'activité (MCO ; gériatrie ; santé mentale et addictologie) et répartie sur plusieurs sites.

Les soins peuvent être dispensés en urgence ou de façon programmée : en consultation, en ambulatoire, en hospitalisation ou en hébergement, et s'adressent à tous les âges de la vie.

Les pôles et services :

- **MCO :** médecine, chirurgie, chirurgie ambulatoire, endoscopie, unité de surveillance continue, gynécologie-obstétrique, pédiatrie, consultations externes, urgences, SMUR, imagerie, unité post-AVC, permanence d'accès aux soins de santé, équipe mobile de soins palliatifs, équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière, bloc opératoire, pharmacie, stérilisation, dépôt de sang, brancardage, chambre mortuaire ;
- **Gériatrie :** court séjour gériatrique, soins médicaux et de réadaptation (SMR - ex-SSR), médecine physique et réadaptation, unité de soins de longue durée, équipe mobile de gériatrie, équipe mobile pour la maladie d'Alzheimer et apparentée, service de soins infirmiers à domicile, EHPAD (site de Redon et site de Carentoir) ;
- **Santé mentale et addictologie :** centre médico-psychologique, hôpital de jour de psychiatrie, unité d'hospitalisation complète de psychiatrie, centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie, équipe mobile précarité psychiatrie, équipe hospitalière de liaison et de soins en addictologie, foyer de vie Camille Claudel, appartements thérapeutiques, accueil familial thérapeutique.

Chiffres clés 2025 :

- Capacité d'accueil : 547 lits et places, répartis ainsi :
 - Médecine : 91 lits
 - Chirurgie : 28 lits
 - Ambulatoire : 28 places
 - Obstétrique : 15 lits
 - Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) : 64 lits et 4 places
 - Psychiatrie : 23 lits et 17 places
 - USLD : 30 lits
 - EHPAD et Foyer de vie : 177 lits
 - SSIAD : 72 places
- Activité annuelle 2025 :
 - 21 621 entrées / séjours
 - 88 747 consultations externes
 - 25 419 passages aux urgences
 - 384 accouchements / naissances
 - 33 829 actes d'imagerie
 - 3 086 interventions au bloc opératoire
 - 1 398 actes d'endoscopie
 - 627 interventions SMUR
- Ressources humaines 2025 :
 - 889,5 ETPT (Équivalents Temps Plein Travaillé), dont :
 - 61,09 personnel médical
 - 828,39 personnel non médical

2.1.4 - Centre hospitalier de Vitré - Simone VEIL

1. Présentation de l'établissement

Le Centre Hospitalier Simone Veil de Vitré est un établissement public de santé de proximité, situé en Ille-et-Vilaine. Il constitue un acteur majeur de l'offre de soins du territoire vitréen, au service d'une population d'environ 75 000 habitants.

L'établissement propose une offre de soins diversifiée et travaille en complémentarité avec les établissements de santé du territoire, notamment le CHU de Rennes.

2. Chiffres clés – activité 2025

- Capacité totale 425 lits
- Consultations externes 59 470
- Séjours hospitaliers 10 360
- Passages aux urgences 18 386
- Sorties SMUR 620
- Naissances 602
- Interventions chirurgicales 3 808
- Lits d'Unité de Surveillance Continue 7

3. Ressources humaines

Le Centre Hospitalier de Vitré s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels médicaux, paramédicaux, médico-techniques, administratifs et techniques.

- 55 ETP de médecins
- 7,25 ETP d'internes
- Environ 726 ETP de personnels non médicaux

4. Principales spécialités et activités

- L'offre de soins comprend notamment :
- Médecine
- Médecine polyvalente
- Cardiologie
- Gastro-entérologie
- Pédiatrie
- Gériatrie
- Chirurgie
- Chirurgie viscérale
- Chirurgie orthopédique
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie ambulatoire

- Femme – Mère – Enfant
- Maternité de niveau 2A
- Obstétrique
- Pédiatrie
- Urgences
- Service d'accueil des urgences
- SMUR
- Unité de Surveillance Continue
- Autres activités
- Soins de suite et de réadaptation
- Imagerie médicale
- Gériatrie, EHPAD et USLD
- Addictologie
- Consultations spécialisées

5. Plateau technique

Le Centre Hospitalier dispose d'un plateau technique permettant de répondre aux principaux besoins diagnostiques et thérapeutiques du territoire :

- 4 salles de bloc opératoire
- 2 salles de naissance : environ 600 naissances par an
- 1 scanner
- 1 IRM
- 3 salles d'imagerie conventionnelle
- 2 salles d'échographie
- 1 mammographe
- 1 salle d'ostéodensitométrie

2.1.5 - Centre Hospitalier de Brocéliande (Montfort-sur-Meu / Saint Méen Le Grand)

Le Centre Hospitalier de Brocéliande est un établissement public de santé, né de la fusion depuis le 1er Janvier 2022 des CH de Montfort sur Meu et St Méen le Grand géré en direction commune avec le CHU de Rennes.

Le Centre Hospitalier de Brocéliande propose une offre sanitaire de 78 lits (Médecine et LISP, SMR PAPD et EVC/EPR, SMR Polyvalents, SEP, USLD), ainsi que des activités médico-sociales (Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de 276 lits (EHPAD), Services de Soins Infirmiers à Domicile de 101 places (SSIAD)) implantée sur trois sites :

- *Centre Hospitalier* situé 33, rue Saint Nicolas, 35160 Montfort-sur-Meu :

- Sanitaire : 16 lits de Médecine dont 6 lits identifiés de soins palliatifs, 32 lits de Soins de Suite et de Réadaptation, dont une unité de 8 lits dédiés de coma végétatif, 30 lits d'USLD ;

- Hébergement : 138 lits d'EHPAD, dont : 5 lits d'hébergement temporaire, 25 lits dans une unité d'accueil spécialisé Alzheimer ;

- Un service de soins à domicile de 43 places ;

- Les services administratifs et un plateau-médico technique.

- *EHPAD Docteur de Tersannes* situé 13, rue de la Croix Duval 35290 Saint Méen Le Grand :

 - Hébergement : 86 lits d'EHPAD, dont 40 lits dans une unité d'accueil spécialisé Alzheimer ;

 - *Spécificité sanitaire : prise en charge de 2 patients sclérose en plaques ;*

 - Un service de soins à domicile de 58 places ;

 - Les services administratifs et un plateau-médico technique.

- *EHPAD « La Fontaine Costard »* située 10 rue Louison Bobet, 35290 Saint Méen Le Grand.

 L'EHPAD dispose de 52 lits dont 5 places d'hébergement temporaire réparties sur les 2 sites de Saint Méen Le Grand.

2.1.6 - Centre hospitalier de La Roche aux Fées

Le Centre Hospitalier de la Roche aux Fées est établissement public de santé, labellisé hôpital de proximité.

Il comprend :

- 40 lits de sanitaire réparti comme suit :
 - 9 lits de médecine
 - 6 lits identifiés soins palliatifs
 - 25 lits de soins médicaux et de réadaptation

- Un centre Bucco-dentaire à destination des résidents de structures médico-sociales

- Une activité de consultations mémoire

- 208 places d'EHPAD réparti sur deux sites :

 - 149 places EHPAD La Colline, 4 rue Armand Jouault 35150 Janzé
 - 59 places EHPAD Albert Aubry, la Rigaudière, 35450 Le Theil de Bretagne

Quelques chiffres clés :

- Nombre de séjours MCO : 502 séjours
- Nombre de consultations externes : 308
- 251.25 Equivalent temps plein

2.1.7 - Centre Hospitalier des Marches de Bretagne

Le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne est le résultat de la fusion de quatre établissements dont le siège social est le site d'Antrain. Il comprend 781 lits répartis sur 4 sites géographiques.

- Hôpital d'Antrain (265 lits et places), 1, rue Jean Marie Laloy, BP 9, Antrain 35560 Val Couesnon. Il comprend 12 lits de médecine, 65 lits de SMR spécialisés et non spécialisés, 30 places de SSAD. L'EHPAD «La Loysance» (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) dispose de 150 lits d'hébergement.

- Hôpital de St-Brice-en-Coglès (201 lits et places) 5, rue Victor Roussin, Saint Brice en Coglès 35460 Maen Roch. L'EHPAD « Les Hameaux du Coglais » est une structure de 124 lits complété par une unité d'accueil de jour de 6 places, une unité spécialisée dans l'accompagnement de la maladie d'Alzheimer et des pathologies associées de 18 lits d'hébergement. Le SSAD se compose de 53 places.

- EHPAD « Les Acacias », 13 avenue des Acacias, 35420 Saint-Georges-de-Reintembault, dispose d'une capacité d'accueil de 110 lits.

- EHPAD « Les Landes », 20 rue Vincent Grellé, Tremblay, 35460 Val Couesnon, dispose de 136 places, dont 8 en Unité Alzheimer et 36, pour personnes handicapées vieillissantes. Le Foyer de Vie « Le Chemin des Iles » accueille quant à lui 74 adultes en situation de handicap, dont une place d'accueil de jour.

2.1.8 - Centre hospitalier Guillaume Regnier

Le CH « Guillaume REGNIER » est un établissement public de santé mentale composé de plusieurs structures sur le département d'Ille et Vilaine. Etablissement de référence dans le département d'Ille-et-Vilaine et dans la région Bretagne, le CHGR occupe une place spécifique dans l'offre territoriale de soins (territoire Haute Bretagne), avec une offre de recours importante et une valence hospitalo-universitaire forte.

Il est composé de :

- 9 secteurs de psychiatrie adulte ;
- 3 secteurs de psychiatrie infanto-juvénile.

L'établissement dispose d'un Pôle Médicotechnique composé d'un service laboratoire, d'un service pharmacie et d'un service de médecine somatique.

Le dispositif est complété par une Maison d'Accueil Spécialisée, un EHPAD, un Service de Soins de Longue Durée, un Service Médico-Psychologique Régional (SMPR), une Unité d'Hospitalisation Spécialement Aménagée (UHSA), un Service d'accueil et de soins pour adolescents et jeunes adultes, un Pôle Addictions et Précarité, un SESSAD.

<u>Nombre de lits et places</u> :

- Maison d'Accueil Spécialisée : 220 places,
- EHPAD : 120 places,
- Psychiatrie adulte : 810 lits et places (et 49 places d'accueil familial thérapeutique),
- UHSA : 40 lits et SMPR : 20 places,
- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : 215 lits et places (et 4 places d'accueil familial thérapeutique),

- Soins longue durée : 80 lits.
- SESSAD : 65 places et 14 places d'UEM.

2.2 - GHT Bretagne Occidentale

2.2.1 - CHU de Brest (établissement support du GHT)

Le CHU de Brest est un établissement public de santé de 2359 lits et places, organisé en 9 pôles et réparti sur plusieurs sites :

- Hôpital de la Cavale Blanche : 805 lits et places (médecine, chirurgie, SSR, urgences, SAMU, SMUR),
- Hôpital de Morvan : 305 lits et places (médecine, chirurgie, obstétrique, SSR, urgences),
- Hôpital de Carhaix : 414 lits et places (médecine, chirurgie, obstétrique, SSR, EHPAD, SSIAD, urgences, SMUR),
- Hôpital psychiatrique de Bohars : 298 lits et places (psychiatrique, structures externes),
- Centre de soins et de réadaptation de Guilers : 147 lits (SSR, EHPAD, Soins Palliatifs),
- EHPAD Centre René Fortin à Bohars (206 lits et places) : EHPAD, USDL, accueil de jour,
- EHPAD Delcourt Ponchelet à Brest (184 lits) : EHPAD.

Il est en direction commune avec les CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et l'EHPAD de Trébrivan.

Quelques chiffres clés (2025) :

- 507 959 consultations
- 78 658 passages aux urgences
- 33 923 interventions au bloc opératoire
- 1256 études cliniques ouvertes
- 2296 accouchements
- Effectifs non médicaux : 6275.57 ETP
- Effectifs médicaux : 613 ETP

2.2.2 - CH Pays de Morlaix

Le CH des Pays de Morlaix est organisé en 5 pôles et comprend 1120 lits et places :

- Secteur MCO : 280 lits et places (médecine, chirurgie, obstétrique, urgences, SMUR)
- Secteur SSR : 133 lits et places, dont 25 lits de réhabilitation respiratoire
- Secteur EHPAD/USLD : 268 lits et places, FAM
- Secteur psychiatrique : 439 lits et places

Quelques chiffres clés (2025) :

- 174 065 journées en hospitalisation complète
- 77 862 consultations
- 5 707 interventions au bloc opératoire
- 36 974 passages aux urgences
- 540 accouchements
- Effectifs non médicaux : 2075 ETP
- Effectifs médicaux : 164 ETP

2.2.3 - CH Landerneau

Le CH de Landerneau est un hôpital général organisé autour de 3 pôles cliniques :

- Secteur MCO : 111 lits et places (médecine, chirurgie, obstétrique, urgences)
- Secteur SSR : 30 lits
- Secteur médico-social : 290 lits répartis sur trois résidences (Kanevedenn, Ker Sav Heol, Ty Sklaer)
- Secteur psychiatrique : 71 lits et places, 3 CMP, appartements associatifs

Quelques chiffres : (2025)

- 16 572 passages aux urgences
- 451 accouchements
- 3335 interventions au bloc opératoire
- Effectifs non médicaux : 726.24 ETP
- Effectifs médicaux : 52 ETP

2.3 - GHT UNION HOSPITALIERE DE CORNOUAILLE

2.3.1 - CHIC Quimper (établissement support du GHT)

Le Centre Hospitalier de Cornouaille Quimper-Concarneau est l'établissement de référence du Finistère-Sud en Bretagne. Il assure des activités d'urgences et réanimation, de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique et de prise en charge des personnes âgées.

Au CH de Cornouaille, les patients bénéficient d'une offre étendue de consultations pour des avis de spécialistes en médecine et en chirurgie, d'une maternité (2600 accouchements), d'un service d'accueil des urgences (45000 passages), de services de spécialité pour les hospitalisations programmées ainsi que de structures d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes. Le Centre Hospitalier de Cornouaille est habilité à prendre en charge les patients atteints de cancer (digestif, pneumologique gynécologique, mammaire, urologie et ORL). Il dispose également d'unités de soins intensifs (cardiologie, neurologie), d'une unité de réanimation, d'une unité de Surveillance Continue, et d'une unité de néonatologie.

Les activités de soins s'exercent essentiellement sur le site principal de Quimper (Hôpital Laennec — 14 avenue Yves Thépot, 29000 Quimper), qui regroupe l'activité chirurgicale du territoire au sein du Bloc opératoire de Cornouaille avec une cinquantaine de chirurgiens et spécialistes interventionnels et une quinzaine d'anesthésistes (12 salles de bloc). Le site Laennec héberge également la maternité du territoire, la PUI et stérilisation centrale, ainsi que le laboratoire territorial multisites.

Sur le site de Concarneau (61 rue de Trégunc, 29900 Concarneau), s'exercent des activités d'urgence, de médecine, soins de suite et EHPAD, ainsi que des consultations externes.

Le Centre Hospitalier de Cornouaille compte six résidences : trois à Quimper (Ker Radeneg, Ti Glazig et Ty Creac'h) et trois à Concarneau (Les Brisants, Avel Ar Mor, les Embruns).

Capacité (lits et places) : 1511

- Médecine : 438
- Chirurgie : 135
- Gynéco-obstétrique : 42
- Moyen séjour : 71
- Long séjour : 322
- Hébergement : 420

- HAD : 30
- SSIAD : 13

2.3.2 - CH Douarnenez

Le Centre hospitalier de Douarnenez est un établissement labellisé Hôpital de proximité du territoire de santé Pen Ar Bed situé à la pointe de la région Bretagne. Disposant de 150 lits d'hospitalisation de Médecine et SMR, 46 places HDJ et 248 places en USLD-EHPAD, il organise son activité en plusieurs sites géographiques. Le site principal qui concentre les services de médecine, de soins de suite et de réadaptation (à orientation cardiologique, gériatrique et polyvalent) et l'ensemble du plateau technique permettant d'offrir, en proximité, un accès à des consultations avancées et des actes techniques interventionnels (explorations digestives, pose de pacemakers, petite chirurgie, ...).

Il comprend également un service d'accueil aux urgences (15 000 passages/an), une antenne SMUR sur le site, un centre périnatal de proximité, un centre de santé sexuelle, un plateau d'imagerie, de biologie et de pharmacie.

L'établissement propose par ailleurs tout un panel de soins adaptés aux personnes âgées dont les activités se répartissent en plusieurs sites avec notamment des implantations en centre-ville, au plus près de la population. Il comprend un USLD, deux EHPAD, une unité d'hospitalisation aiguë, un accueil de jour gériatrique, une plateforme de répit aux aidants, un CLIC et un SSIAD.

Le CH de Douarnenez est doté de son projet d'établissement – CAP 2025 – En 2026, le lancement du nouveau projet d'établissement 2026-2030 est en cours de préparation. L'établissement est engagé dans un projet architectural ambitieux visant à la modernisation de ses locaux, son image, afin d'améliorer l'expérience patient et les conditions d'exercice des professionnels. Après une première phase réceptionnée en 2024, l'établissement se prépare à la seconde phase avec le lancement du concours d'architecte (projet de 29 M€)

Le CH de Douarnenez a développé une culture du management par la qualité depuis plusieurs années basées sur les principes du Lean Management. Chaque service de soins, médicotechnique, directions fonctionnelles est piloté selon ces principes. Il en est de même du Comité de Direction.

2.3.3 - EPSM du Finistère Sud

L'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) du Finistère Sud (nouveau nom de l'EPSM Etienne Gourmelen depuis le 1er janvier 2021) est implanté à Quimper, commune sur laquelle est situé le site principal de l'Etablissement qui couvre près de 22 hectares et intègre la majorité des structures d'hospitalisation complète. Etablissement de référence sur le Finistère Sud pour la lutte contre les maladies mentales, il couvre 3 secteurs de psychiatrie pour adultes et 2 secteurs de psychiatrie pour enfants, soit une population de près de 285 300 habitants.

Il intègre également différents dispositifs intersectoriels spécialisés :

• un intersecteur d'addictologie s'appuyant sur un service d'hospitalisation et de consultations pour les personnes en situation d'addictions (Clinique de l'Odet). Il intervient également auprès du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Quimper en partenariat avec l'ANPAA29 et participe au fonctionnement de l'ELSA (Equipe de liaison et de Soins en Addictologie) qui intervient sur les différents établissements membres de l'Union Hospitalière de Cornouaille,

• un dispositif de psychiatrie du sujet âgé intégrant un lieu de consultations, une équipe mobile spécifique (EMPSA), une unité d'hospitalisation (Unité de Psychiatrie du Sujet Agé - U.P.S.A) et 4 hôpitaux de jour spécialisés, ainsi qu'une

Unité de Soins de Longue Durée (USLD) située à Quimper (Résidence Kerfily). Une équipe mobile (Equipe Mobile de Psychiatrie du Sujet Agé - EMPSA) complète ce dispositif en proposant des interventions auprès des structures médico-sociales (EHPAD) ou à domicile,

• un dispositif de prise en charge des troubles du spectre autistique pour adultes (pôle Borromée) comportant : o des unités spécialisées : une unité d'hospitalisation « La Canopée », un hôpital de jour, un Centre Médico Psychologique (CMP), o et 2 structures médico-sociales « les Océanides » : une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM – ex Foyer d'Accueil Médicalisé). Pour compléter le dispositif médico-social, l'EPSM du Finistère Sud propose également, au titre de la pédopsychiatrie, un Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) pour jeunes autistes de 10 places.
La prise en charge des urgences psychiatriques est réalisée à partir de l'Unité Médico-Psychologique (UMP) située au sein des Urgences du Centre Hospitalier de Cornouaille, siège d'un SAU et fonctionnant 24h sur 24.

Loin de limiter son activité au sein même de l'Etablissement, l'EPSM du Finistère Sud dispose de plus de 40 lieux d'accueil et de prise en charge pour adultes et enfants (ambulatoires ou hospitaliers) pour mener à bien ses missions dans le cadre de la sectorisation, et cela sur de nombreuses communes dans le Sud Finistère : Audierne, Briec, Châteaulin, Concarneau, Douarnenez, Plouhinec, Pont l'Abbé, Poullan sur Mer, Quimper, Quimperlé, Scaër. La nouvelle dénomination de l'EPSM retenue en 2021 vise à souligner cette dimension territoriale élargie et l'attention portée par l'établissement à proposer une prise en charge de proximité. Sur Quimper, le dispositif de psychiatrie pour adultes intègre également cette sectorisation (en utilisant les limites naturelles de l'Odet et du Steïr pour délimiter les zones d'interventions).

Au 31 décembre 2025, la répartition des lits et places par type d'activité est de :

- 410 lits et places en psychiatrie,
- 55 lits et places en secteur médico-social
- 56 lits en USLD

2.4 - GHT SUD BRETAGNE

2.4.1 - Groupe hospitalier Bretagne Sud (établissement support du GHT)

Le Groupe hospitalier Bretagne Sud (GHBS) est un établissement public de santé de 2 292 lits et places. Il est issu de la fusion au 1er janvier 2018 des quatre établissements publics de santé suivants (Centre hospitalier de Bretagne Sud, Centre hospitalier de Quimperlé, Centre hospitalier de Port-Louis / Riantec, Centre hospitalier du Faouët).

Le Groupe hospitalier Bretagne Sud est organisé en 9 pôles d'activité autour de 16 sites répartis sur 9 communes du Finistère et du Morbihan :

- Hôpital du Scorff (Lorient) regroupe des activités MCO sur 678 lits et places (maternité, plateau technique interventionnel, réanimation, radiothérapie),
- Hôpital de la Villeneuve (Quimperlé) regroupe des activités médecine, imagerie, urgences, SSR sur 153 lits et places,
- Hôpital de Riantec regroupe une activité de médecine, SSR, EHPAD, SSIAD,
- Hôpital du Faouët accueille des activités de médecine, SSR, EHPAD, SSIAD,
- Kerglanchard (Quimperlé) accueille une activité de psychiatrie adultes complétée par 3 structures ambulatoires implantées à Quimperlé et à Scaër,
- Centre de réadaptation et de gériatrie Eudo de Kerlivio (Hennebont),
- Centre de gérontologie clinique de Kerbernès,
- Résidence La Colline (Hennebont)(54 lits et places),
- Résidence Bois-Joly (Quimperlé),
- Résidence Tal Ar Mor (Moelan sur Mer) (88 lits et places),

- L’institut de formation des professionnels de santé (Lorient).

Quelques chiffres clés :

- 101 000 séjours d’hospitalisation MCO
- 2609 naissances
- 110000 passages aux urgences

Le GHBS emploie 4524 professionnels dont 450 praticiens et internes. Il est doté d’un budget de fonctionnement de 366 M €.

2.4.2 - Etablissement Public de Santé Mentale JM Charcot

Implanté dans la commune de Caudan à quelques kilomètres de Lorient sur un domaine de 35 hectares, l'Etablissement Public de Santé Mentale Sud Bretagne étend son action sur la partie Ouest du Morbihan (communes de Lorient, Lanester, Hennebont, Ploemeur, Guidel, Plouay).

L'établissement compte

- 206 lits d'hospitalisation,
- 50 lits d'USLD,
- 183 places d'ambulatoire,
- 24 lieux de prise en charge
- 2 EHPAD en direction commune.

Doté d'un nouveau projet médical, l'EPSM est organisé en 3 pôles cliniques :

- 1 pôle enfants et adolescents,
- 1 pôle adulte,
- 1 pôle sujet âgé
- 1 pole médicotechnique.

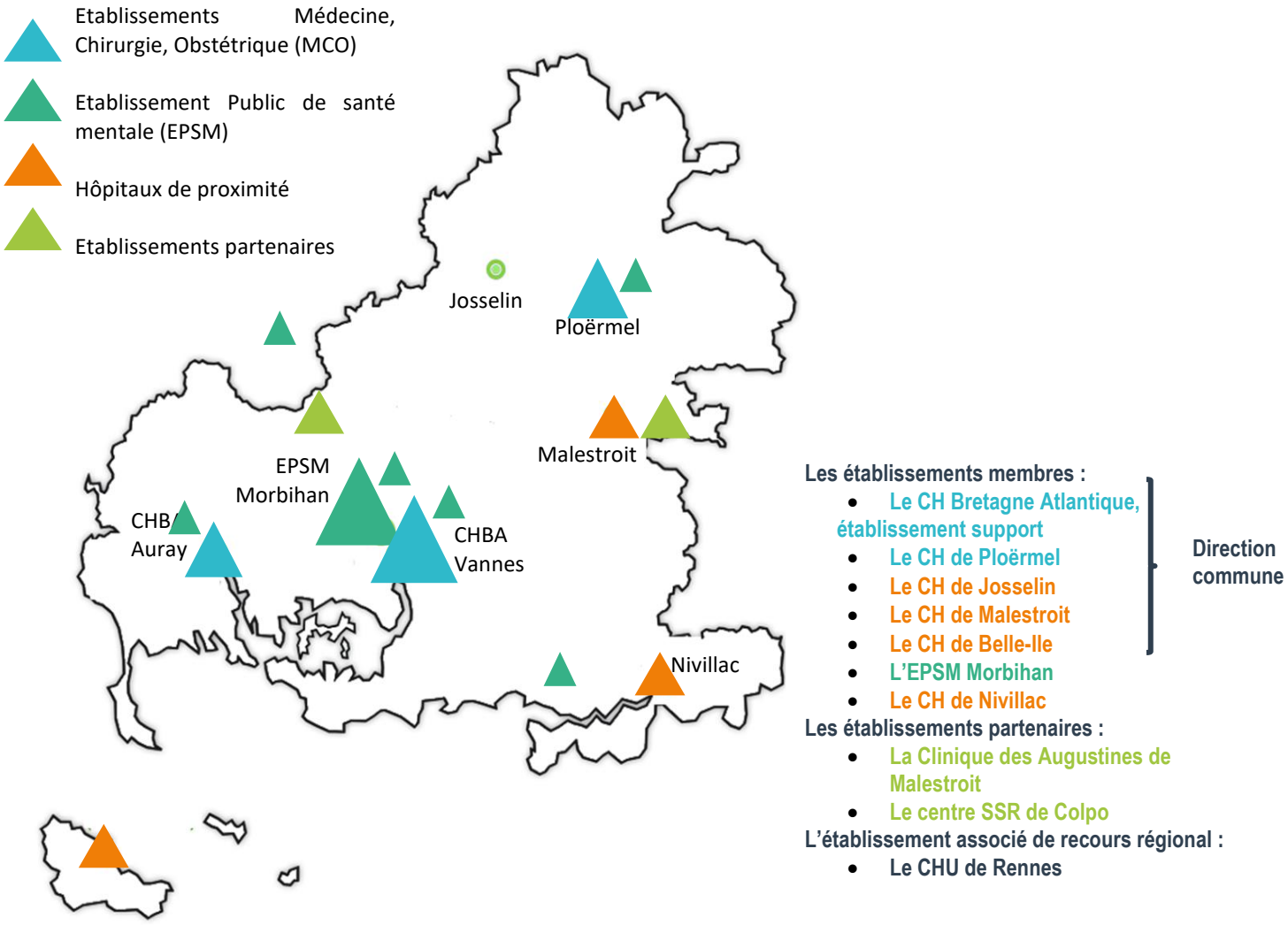
L'établissement, spécialisé en psychiatrie, a au fil du temps diversifié ses interventions qui vont de l'hospitalisation complète à l'hospitalisation temps partiel, des alternatives à l'hospitalisation telles que appartements associatifs et thérapeutiques intra et extra hospitaliers, accueil familial thérapeutique. L'établissement assure aussi des consultations, visites à domicile ou en institution.

La file active de patients suivis annuellement s'élève à un peu plus de 12 000 patients.

Acteur de la santé, acteur social, l'EPSM Sud Bretagne est aussi un acteur important de la vie locale avec près de 920 salariés (dont une quarantaine de médecins - l'effectif médical étant quasiment complet) et un budget annuel de 61 M€.

2.5 - GHT BROCELIANDE ATLANTIQUE

LES ETABLISSEMENTS DU GROUPEMENT HOSPITALIER BROCELIANDE ATLANTIQUE



2.5.1 - Le CHBA Vannes – Auray (établissement support du GHT)

Le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA), établissement support du Groupement Hospitalier Brocéliande Atlantique, agit au nom et pour le compte des établissements parties au GHT.

Le CHBA est un établissement public de santé de référence du territoire morbihannais. Il est implanté principalement sur les sites de Vannes et Auray et dispose d'une capacité d'accueil de 1 518 lits et places, dont 200 places d'hôpital de jour.

Quelques chiffres clés (données 2025) :

- Territoire de santé : environ 400 000 habitants ;
- 3 973 professionnels de santé en équivalent temps plein (ETP), dont 411 praticiens médicaux et 97 internes ;
- 44 194 patients hospitalisés à temps complet ;
- 61 825 séances d'hospitalisation à temps partiel ;

- 799 442 journées d'hospitalisation à temps complet ;
- 2 103 naissances ;
- 69 669 passages aux urgences ;
- 16 152 interventions réalisées aux blocs opératoires ;
- 382 819 consultations externes hors urgences (activité libérale incluse) ;
- 222 176 régulations réalisées par le SAMU et les médecins libéraux ;
- 3 692 sorties SMUR.

Activités médicales et médico-techniques :
Avec ses pôles d'activités cliniques et médico-techniques, le CHBA propose un large éventail de prises en charge médicales spécialisées (cardiologie, pneumologie, neurologie, gastro-entérologie, rhumatologie, oncologie, hématologie, maladies infectieuses, médecine physique et réadaptation, etc.) ainsi que des activités chirurgicales spécialisées couvrant l'ensemble des disciplines, à l'exception de la chirurgie cardiaque et de la neurochirurgie.
L'établissement dispose d'une maternité de niveau III adossée à un service de réanimation néonatale, réalisant plus de 2 100 naissances par an.

Filière gériatrique et médico-sociale :
Le CHBA assure également une prise en charge complète des personnes âgées grâce à ses activités de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR), ses Unités de Soins de Longue Durée (USLD), ses EHPAD, ses consultations mémoire et ses équipes mobiles de gériatrie.

La répartition des capacités d'accueil est la suivante :
- Médecine et spécialités : 586 lits et places ;
- Chirurgie et spécialités : 154 lits et places ;
- Obstétrique : 38 lits ;
- Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) : 243 lits et places ;
- USLD : 90 lits ;
- EHPAD : 379 lits ;
- Autres activités (UHCD, dialyse, IVG) : 28 places.

Le CHBA dispose d'équipements de recours et de haute technicité comprenant notamment :
- Un service de réanimation et de surveillance continue ;
- Une plateforme de cardiologie interventionnelle (angioplastie coronaire, rythmologie interventionnelle, soins intensifs cardiologiques) ;
- Une Unité Neuro-Vasculaire avec soins intensifs ;
- Une activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par dialyse ;
- Une filière complète de cancérologie associant dépistage, chirurgie, chimiothérapie et radiothérapie ;
- Un plateau d'imagerie médicale moderne comprenant scanners, IRM, mammographie numérique et imagerie spécialisée ;
- Un laboratoire de biologie médicale couvrant notamment la biochimie, l'hématologie, la bactériologie et l'anatomopathologie.

Le CHBA assure enfin une permanence des soins 24h/24 grâce à son service d'accueil des urgences, son Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) et son rôle de siège du SAMU 56.

2.5.2 - CH Alphonse GUERIN (Ploërmel)

Capacité de 428 lits & places :

- 82 lits de Médecine polyvalente
- 15 lits d'Addictologie
- 10 places d'HDJ de Médecine
- 50 places d'HAD
- 6 lits UHTCD
- 6 lits de surveillance continue
- 36 lits de chirurgie
- 30 lits de SMR
- 16 lits de Gynécologie-Obstétrique
- 177 lits d'hébergement

- PÔLE URM (Urgence – Réa – Médecine) : Urgences, SMUR, UHTCD (6 lits), Surveillance Continue, Gastro-entérologie, Cardiologie Neuro Vasculaire, Médecine polyvalente, Hôpital de jour, HAD. Addictologie.

- PÔLE SPAGORA : Hôpital de jour - chimio, Addictologie.

- PÔLE CHIRURGIE : Chirurgies viscérale, urologie, ORL, Orthopédie, Ophtalmologie, vasculaire, regroupées en quatre unités : chirurgie Post-Urgences (14 lits) chirurgie programmée (12 lits), chirurgie ambulatoire de 10 places, du Bloc Opératoire et de l'anesthésiologie.

- PÔLE FEMME – MERE - ENFANT : Gynécologie, Obstétrique, Centre de Santé Sexuelle.

- PÔLE GERIATRIQUE : Réparti sur 3 bâtiments (84 + 60 + 34 lits), Soins Médicaux et de réadaptation.

2.5.3 - CH Basse-Vilaine Nivillac

Le CH est composé de 190 lits et places.

L'établissement dispense des soins à une population vivant à domicile, dans une zone géographique de proximité, grâce au Service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR).

Ce service comprend 26 lits, dont 4 lits identifiés soins palliatifs.

La Maison de Retraite, conventionnée Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), accueille dans des services adaptés, constituant un lieu de vie, une population âgée dépendante ou en perte d'autonomie, nécessitant un accompagnement et des services de qualité.

L'hébergement permanent dispose de 63 lits, dont 14 lits en Unité spécialisée Alzheimer.

L'hébergement temporaire dispose de 3 places.

De plus, la Maison de Retraite dispose d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour les Résidents en hébergement permanent.

Le SSIAD comprend un SSIAD Personnes Agées de 45 places, un SSIAD Adultes handicapés de 9 places et un SSIAD Mobile Inter cantonal Spécialisé pour les patients atteints de la maladie d'Alzheimer (SMISA) de 30 places, réparties entre les cantons de Muzillac, Questembert et La Roche-Bernard.

2.5.4 - EPSM Saint-Avé

Capacités lits +places EPSM = 856

Psychiatrie :
HC =255
HP = 309

Médico-social :
Lg séjour = 58
Autres = 227
Accueil de jour = 7

Outre ses services d'hospitalisation en hospitalisation complète ou ambulatoire sur son site ou externalisés, l'établissement dispose de 6 Centres Médico-Psychologiques de secteur et d'antennes couvrant ainsi l'offre de soins ambulatoire sur l'ensemble du territoire n°4. Chaque CMPS est composé d'un centre de consultation (CMP), d'un hôpital de jour, d'un CATTP, et pour certains, d'ateliers thérapeutiques.

2.5.5 - Centre Hospitalier de Josselin

Capacité de 224 lits et places dont :

- Accueil de jour : 6 Places
- USLD : 60 lits
- EHPAD : 158 lits dont 6 hébergement temporaire

2.6 - GHT RANCE EMERAUDE

Le Groupe Hospitalier Rance Emeraude regroupe les sites de Saint-Malo, Dinan et Cancale. Il représente 1 700 lits et places, plus de 3 800 professionnels médicaux et non médicaux, et dessert une population de plus de 270 000 habitants.

- *Le site Hospitalier de Saint Malo (établissement support du GHT)*

Le site hospitalier de Saint-Malo (994 lits et places) assure des activités d'Urgences et Réanimation, de Médecine, de Chirurgie, de Gynécologie obstétrique et de prise en charge des personnes âgées.
En santé mentale, il dispose également d'une prise en charge des patients adultes et des enfants du territoire de Saint-Malo – Dinard – Dol de Bretagne – Combourg – Baguer.

Les activités de soins s'exercent essentiellement sur le site principal de l'hôpital (Hôpital Broussais – 1, rue de la Marne – 35400 Saint Malo).

L'hôpital comprend également des sites extérieurs :
A Saint Malo :

- Le site du Rosais qui accueille des activités d'Addictologie et la Maison de la Briantais qui prend en charge des personnes âgées relevant de soins de longue durée et d'EHPAD.

- Les activités de psychiatrie sont sur le nouveau site Yves PELICIER depuis décembre 2021
- Le site des Corbières qui accueille une Unité de Soins Palliatifs et 2 unités de prise en charge des personnes âgées dont 28 résidents adultes handicapés vieillissants.
- L'EHPAD de la Haize, établissement accueillant des personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie nécessitant une aide.
- L'hôpital de jour Ernest Renan (psychiatrie).
- Sur les communes de Dinard, Dol de Bretagne, Combourg et Baguer Pican : des centres de consultations médico psychologiques.

 - *Le site Hospitalier de Dinan*

Le site hospitalier de Dinan (566 lits et places) est un établissement de proximité centré sur les activités de médecine, de SSR et de prise en charge des personnes âgées.
A Dinan, les patients bénéficient d'un plateau de consultations, d'un service d'accueil des urgences, de services de spécialité pour les hospitalisations programmées ainsi que de structures d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes.

Les activités de soins s'exercent essentiellement sur le site principal de l'hôpital (Centre Hospitalier de Dinan – 74, rue Chateaubriand – 22100 Dinan).
Nota : Le Centre Hospitalier et la Clinique des Pays de Rance sont localisés dans un même bâtiment.

L'hôpital comprend également 4 sites extérieurs :

- Site dit « Les Malorines » : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées, Unité de Soins de Longue Durée (60 résidents) et service de SSR (45 lits).
- Site du Jardin Anglais : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) accueillant 150 résidents.
- Site dit « Maurice PEIGNE » : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) accueillant 150 résidents.
- Une antenne de centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) territorial.

 - *Le site Hospitalier de Cancale*

L'hôpital de Cancale (151 lits et places) se compose de deux activités principales, l'une dédiée à la prise en charge sanitaire de patients en SSR, l'autre autour de celle des personnes âgées dépendantes dans le cadre d'un EHPAD.

L'établissement est situé sur la nouvelle Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) dite ZAC des Prés Bosgers à Cancale.

2.7 - GHT D'ARMOR

Le groupement hospitalier de territoire d'ARMOR (GHT) est constitué de quatre établissements hospitaliers du territoire de santé n°7 :

- Le CH de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier : établissement support,
- Le CH de Lannion/Trestel,
- Le CH de Guingamp,
- Le CH du Penthièvre et du Poudouvre.

Ces établissements s'associent en vue de construire une réponse hospitalière publique commune aux besoins de santé des populations du territoire de santé n°7.

Le GHT couvre un bassin de population de près de 400 000 habitants, et emploi près de 7000 agents dont près de 500 médecins. Il regroupe une capacité totale de 4700 lits et places.

Le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier, établissement support de ce GHT, est établissement de référence du territoire de santé n°7 de la région Bretagne. Par sa capacité, son activité et son plateau technique, il est le troisième établissement public de santé breton, après les Centres Hospitaliers Universitaires de Rennes et Brest.

Le projet du groupement s'inscrit dans une logique d'amélioration continue de la qualité. Il s'appuie sur les acquis des coopérations déjà existantes, qu'il propose d'approfondir ou de compléter dès lors que l'approche territoriale constitue un levier d'action efficace et pertinent.

- *Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier (établissement support du GHT)*

Le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier dispense des soins spécialisés pour l'ensemble du département des Côtes d'Armor.

Il dispose de **2 335 lits et places** répartis sur plusieurs sites :

- 1 264 lits et places à Saint-Brieuc (484 lits et places en médico-social ; 52 lits et places en SMR ; 4 lits en HAD ; 724 lits en MCO)
- 496 lits et places à Paimpol (15 lits en HAD ; 84 lits et places en SMR ; 99 lits et places en MCO ; 298 lits et places en médico-social)
- 565 lits et places à Tréguier (35 lits et place en médecine ; 40 lits en SMR ; 490 lits et places en médico-social)

Le Centre Hospitalier dispose également d'un Institut de Formation des Professions de Santé à Saint-Brieuc (campus Mazier) et d'Instituts de Formation d'Aides-Soignants à Paimpol et à Tréguier.

Le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, de Paimpol et Tréguier est également en Direction commune avec le Centre Hospitalier de Lannion-Trestel.

Certifications :

Désignations	Services	Années
HAS		2023
IHAB	Obstétrique-Néonatologie	2023
NIDCAP	Néonatologie	
Inspection ASNR	Imagerie-Médecine nucléaire-Bloc opératoire	2024-2025-2026
Inspection ABM	Centre de Diagnostic Prénatal	2025
COFRAC	Laboratoire	2025
Qualiopi	IFPS-CESU-Formation continue	2026

Le Centre Hospitalier en chiffres (Données 2025) :

	Site de Saint-Brieuc	Site de Paimpol	Site de Tréguier
Passages aux Urgences	88 424	16 257	
Séjours en médecine	32 450	6 189	891
Séjours en chirurgie	16 242	888	

Séjours en gynéco-obstétrique	7 310	55	
Séjours en SMR	13 589	21 817	11 900
Séjours en HAD	97	157	
Durée moyenne de séjour en MCO	5.6	6.9	17.2
Durée moyenne de séjour en SMR	24	18.3	33.5
Séances	31 358	1 922	
Consultations externes	221 293	26 238	1 276
Télésanté nb d'actes	17 973	1 955	
Accouchements	2 089		
Urgences nb de passages	88 424	16 257	
Appels au SAMU	416 350		
Examens d'imagerie médicale	117 949	35 361	7 727
Laboratoire nb d'examens	2 795 394	569 105	
Effectifs personnels médicaux en ETP	393.95 ETPR pour 439 personnes physiques au 31/12/2025		
Effectifs personnels non-médicaux en ETP	4 308.92 ETPR		
Budget fonctionnement	513 258 219.58€		
Budget investissement	10 019 615.63€		

Large plateau technique - Équipements performants

- **Plateau technique étoffé :** imagerie et médecine nucléaire, laboratoire, épreuves fonctionnelles cardiorespiratoires, bloc opératoire de 12 salles, cardiologie et chirurgie vasculaire interventionnelles
- **Piscine et balnéothérapie**
- **Siège du SAMU 22, l**e CH de Saint-Brieuc dispose d'un SMUR terrestre et héliporté.

Organisation en pôles

Pôles Spécialités Médicales et Oncologiques	**SB HEMATO-ONCOLOGIE MEDICALE**
	SB PNEUMOLOGIE
	SB HEPATO-GASTRO-ENTÉROLOGIE
	SB RHUMATOLOGIE
	SB MEDECINE INTERNE - INFECTIOLOGIE
	SB DERMATOLOGIE
	HDS COMMUN POLE SMO
	PL HOPITAL DE JOUR
Pôle Urgences - SAMU - Réanimation	**SB REANIMATION**
	SB-PL SERVICE D'ACCUEIL ET D'URGENCES -SAMU -SMUR
	SB MEDECINE POLYVALENTE
Pôle Médecine Cardio-vasculaire et métabolique	**SB ENDOCRINOLOGIE**
	SB CARDIOLOGIE

	SB NEPHROLOGIE-HEMODIALYSE
	SB NEUROLOGIE
	SB HOPITAL DE JOUR MEDECINE
	SB MEDECINE VASCULAIRE
	SB MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION
	SB HDS COMMUN AU POLE MCVM
	PL SMR CARDIO VASCULAIRE
	PL SMR NUTRITION
Pôle Femme Enfant	**SB GYNECOLOGIE – OBSTETRIQUE -**
	SB PEDIATRIE
	SB CHIRURGIE PEDIATRIQUE
	SB REANIMATION NEONATALE
	SB Unité de Médecine Légale
	PL CENTRE PERINATAL DE PROXIMITE
	PL CENTRE DE SANTE SEXUELLE
Pôle Chirurgie et anesthésie	**SB CHIR VASCULAIRE ET THORACIQUE -CHIRURGIE PROGRAMMEE 2-SPECIALITES CHIRURGICALES**
	SB CHIR ORTHOPEDIQUE -UNITE MEDIC- CHIRURGICALE -CHIRURGIE PROGRAMMEE PROGRAMMEE 1
	SB BLOC OPERATOIRE
	SB ANESTHESIE
	SB ORL - CHIRURGIE ORALE -STOMATO-CHIRURGIE ANESTHESIE AMBULATOIRE
	SB OPHTALMOLOGIE
	SB CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE
Pôle médico-technique	**EJ PHARMACIE -STERILISATION**
	EJ LABORATOIRES
	EJ IMAGERIE MEDICALE
	SB MEDECINE NUCLEAIRE
Pôle Activités Cliniques Transversales (PACT)	**EJ DIM -ARCHIVES MEDICALES**
	EJ UNITE SOINS PALLATIFS
	EJ TRAITEMENT DE LA DOULEUR
	EJ MEDECINE PREVENTIVE
	EJ USMP
	EJ EDUCATION THERAPEUTIQUE
	SB RECHERCHE CLINIQUE
	EJ HYGIENE HOSPITALIERE/ UPCI
POLE DE SANTE POLYVALENT DE PAIMPOL	**PL HAD**
	PL MEDECINE POLYVALENTE
	PL SMR POLYVALENT LES AIGRETTES
	PL PLAIES ET CICATRISATION
POLE GERIATRIE MEDICO SOCIAL	TG EHPAD
	TG EHPAD ST MICHEL
	TG EHPAD ANATOLE LE BRAZ

	TG EHPAD LE FLEM
	TG EHPAD Pierre Yvon Tremel
	TG PYT HEBERGEMENT TEMPORAIRE
	TG UHR
	TG PASA
	TG COOPERATION MEDICO SOCIAL
	PL EHPAD
	SB EHPAD
POLE GERIATRIE SANITAIRE	**TG SMR GERIATRIQUE**
	TG UNITE COGNITO-COMPORTEMENTALE (UCC)
	TG USLD
	TG MEDECINE GERIATRIQUE
	TG HOPITAL DE JOUR
	PL MEDECINE GERIATRIQUE
	SB SMR GERIATRIQUE
	SB MEDECINE GERIATRIQUE 1
	SB MEDECINE GERIATRIQUE 2

- *Centre Hospitalier de Lannion-Trestel*

Etablissement public de santé, le Centre Hospitalier de Lannion-Trestel propose une offre pluridisciplinaire de 733 lits et places répartis entre les sites de Lannion et Trestel, et assurée par 1300 professionnels. Soucieux de conforter sa place dans le dispositif sanitaire et d'assurer le meilleur service aux patients sur le territoire du Trégor, l'établissement est depuis sa création, en constante évolution et s'efforce de s'adapter aux nouvelles techniques médicales.

Il est en Direction commune avec le centre Hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier.

L'établissement est composé :
À Lannion :
• l'hôpital Pierre Le Damany
• les EHPAD Min Ran et Kergomar
À Trestel :
• du Centre de rééducation et réadaptation en milieu marin de Trestel
• de la Maison de l'Estran

Le Centre Hospitalier dispose également d'un Institut de Formation des Professions de Santé à Lannion.

Il dispose de **733 lits et places** répartis ainsi :
- Capacitaire du centre hospitalier :
 - 13 lits et places de gynéco-obstétrique
 - 30 lits et places de HAD
 - 49 lits et places de chirurgie
 - 172 lits et places de SMR
 - 159 lits et places de médecine
- Capacitaire des structures médico-sociales :
 - 190 lits et places en EHPAD
 - 30 lits et places en USLD

- 30 lits et places en CAMSP
- 30 lits et places en SESSAD
- 30 lits et places à la Maison de l'Estran

Les chiffres clés relatif à l'activité du Centre Hospitalier de Lannion sont les suivants (base 2025):

Passages aux Urgences	23 316
Séjours en médecine	8 124
Séjours en chirurgie	2 420
Séjours en gynéco-obstétrique	1 425
Séjours en SMR	49 146
Séjours en HAD	342
Durée moyenne de séjour en MCO	6.8
Durée moyenne de séjour en SMR	47.8
Séances	4 418
Consultations externes	59 256
Télésanté nb d'actes	283
Accouchements	520
Examens d'imagerie médicale	57 959
Laboratoire nb d'examens	445 715
Effectifs personnels médicaux en ETP	102.57 ETPR
Effectifs personnels non-médicaux en ETP	1 231.27 ETPR
Budget fonctionnement	139 928 345€
Budget investissement	1 824 988€

Le plateau technique comporte une pharmacie-stérilisation avec une URC, cinq salles d'opération, un laboratoire-hygiène (biochimie, immunologie, bactériologie, hématologie, EOH), un service d'imagerie médicale disposant d'un scanographe, d'une IRM, de trois échographes, d'un mammographe et de cinq salles de radiodiagnostic conventionnelles (dont une au CRRF de Trestel).

<u>Organisation des pôles :</u>

Pôle médecine	Cardiologie – neurologie
	Hôpital de jour
	Médecine interne – consultations de diabétologie
	Pneumologie
	Urgences – SMUR
	Equipes mobiles de soins palliatifs
	Plateforme de soins continus
Pôle chirurgie / femmes-enfants	Anesthésie
	Bloc opératoire
	Chirurgie générale et gynécologie

	Gastro-entérologie – endoscopie digestives
	Chirurgie orthopédique et traumatologique
	Chirurgie ambulatoire
	Consultations externes
	Maternité – gynécologie – obstétrique
	Pédiatrie
Pôle personnes âgées	Médecine gériatrique
	Soins médicaux et réadaptation polyvalents
	Unité de soins longue durée / EHPAD MIN RAN
	EHPAD Kergomar
	Hospitalisation à domicile
	Equipe mobile de gériatrie
Pôle soins médicaux et réadaptation	Soins médicaux et réadaptation adultes locomoteur
	Soins médicaux et réadaptation adultes système nerveux
	Soins médicaux et réadaptation enfants et adolescents
	Plateaux techniques de rééducation
	Hôpital de jour – soins médicaux et réadaptation
	SESAD
	Maison de l'Estran
	CAMSP
	Plateau technique de rééducation de Lannion
Pôle médico-technique	Imagerie médicale
	Unité de gestion du risque infectieux
	Laboratoire
	Pharmacie – stérilisation
	Département d'information médicale

- *Centre Hospitalier de GUINGAMP*

Le Centre Hospitalier de Guingamp assure les soins de proximité de l'agglomération avec une offre en médecine, en chirurgie et en soins médicaux et de réadaptation (SMR). L'établissement gère également un EHPAD composé de trois résidences, un centre de santé et un IFAS.

Le Centre Hospitalier de Guingamp dispose d'un service d'accueil des urgences, de consultations spécialisées diversifiées, de services d'explorations fonctionnelles et d'un plateau technique comprenant un bloc opératoire de six salles, un service d'imagerie (IRM, scanner, échographie, radiologie conventionnelle), un laboratoire d'analyses de biologie médicale, une Pharmacie à Usage Intérieur.

Il dispose de **596 lits et places** répartis ainsi :

- 195 lits et places en MCO
- 288 lits et places en médico-social
- 105 lits et places en SMR

Les chiffres clés relatif à l'activité du Centre Hospitalier de Guingamp sont les suivants (base 2025):

Passages aux Urgences	23 521
Séjours en médecine	18 395
Séjours en SMR	1 567
Journées en EHPAD et USLD	95 406
Consultations médicales	74 920
Interventions chirurgicales	5 972
Durée moyenne de séjour en MCO	3.44
Durée moyenne de séjour en SMR	29.99
Examens d'imagerie médicale	52 902
Laboratoire nb d'examens	10 234 751
Effectifs personnels médicaux en ETP	96.34 ETP moyen
Effectifs personnels non-médicaux en ETP	983.76
Budget fonctionnement	107 550 332.02€
Budget investissement	494 080€

Répartition des capacités par pôles et services en 2025 :

Pôle médecine	
Pneumologie : 17 lits + 2 lits de crise + 2 LIPS	SMR Polyvalent : 20 lits
Médecine polyvalente : 26 lits + 2 LIPS	Centre de Santé
Hôpital de jour médecine : 8 places	
Cardiologie – Neurologie : 12 lits + 10 lits	
Unité Soins palliatifs : 10 lits	

Pôle Médico-technique et transversal	
UHCD : 7 lits + 2 HET	Urgences-SMUR
UMPU : 10 lits + 2 HET	PUI - Stérilisation
SMR Neuro-locomoteur : 30 lits	Imagerie médicale
HDJ SMR Neuro-locomoteur : 10 places	Laboratoire
HDJ SMR respiratoire : 5 places	Dépôt de sang
Equipe opérationnelle d'hygiène (EOH)	Brancardage-chambre mortuaire
Equipe mobile en hygiène d'Armor (EMH)	Plateau technique de rééducation

Pôle Chirurgie-obstétrique-anesthésie	
Bloc opératoire - SSPI : 6 salles + 9 postes SSPI	Unité Soins continus : 4 lits
Chirurgie conventionnelle : 30 lits	Consultations et soins externes : 4 box
Chirurgie ambulatoire : 20 lits	Gynécologie-obstétrique
Maternité : suspension en cours	

Pôle gériatrie	
Médecine gériatrique : 25 lits	Résidence Ti Nevez -- EHPAD : 108 lits
SMR gériatrique : 30 lits	Résidence Ti Nevez – USLD : 30 lits
HDJ SMR gériatrique : 10 places	Résidence Les hortensias : 90 lits
Accueil de jour : 10 places	Résidence La petite montagne : 60 lits
Equipe mobile de gériatrie (EMG)	Equipe mobile de gériatrie territoriale (EMGT)

- *Centre Hospitalier du PENTHIEVRE et du POUDOUVRE*

Le Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre est un établissement public de santé qui a pour vocation de proposer une hospitalisation ou un hébergement à la population du territoire de proximité.
Il est issu de la fusion du CH de Quintin et du CH de Lamballe, lui-même issu du rapprochement de plusieurs établissements.
Il comprend :
- un secteur d'hospitalisation : deux services de médecine, deux services de soins de suite et de réadaptation et une unité de soins de longue durée
- un secteur d'hébergement réparti sur 7 sites
Le Centre Hospitalier du Penthièvre & du Poudouvre comprend les sites de Lamballe, Quintin, Trégueux, Langueux, La Méaugon, Créhen et Pléneuf-Val-André.

Effectifs : 803
Personnel non médical : 767
Personnel médical :
- Médecins : 32
- Pharmaciens : 4

Nombre de lits et places : 1076

MEDECINE	42	Sites Lamballe & Quintin
SOINS DE SUITE & READAPTATION	40	Sites Lamballe & Quintin
USLD	30	Site de Lamballe
EHPAD	743	Tous sites confondus
PASA	42	Sites Lamballe & Quintin
ACCUEIL DE JOUR	18	Sites Lamballe & Créhen

Le CH2P possède en outre :

- Deux **Centres de Santé (Lamballe et Quintin)** : Les centres de santé sont destinés à toute la population et permettent de proposer une offre de soins complémentaire (médecine générale et spécialisée, kinésithérapie) à l'offre de soins libérale existante. Le Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre est gestionnaire du Centre de santé, porté conjointement par Lamballe Terre & Mer Saint Brieuc Agglomération.

L'établissement héberge :

- Un **Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile** de l'association « Quatre Vaux - Les Mouettes » apporte aux familles conseils et accompagnement dans le but de favoriser l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie de leur enfant (jusqu'à 20 ans) atteint de déficiences intellectuelles ou motrices

et de troubles du caractère et du comportement, grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

Les interventions ont lieu dans les différents lieux de vie et d'activités de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, centre de vacances…) et dans les locaux du SESSAD

- Une **maison médicale de garde** qui permet d'assurer les gardes médicales et de dispenser les premiers soins. Le cas échéant, les patients sont orientés vers des établissements spécialisés). Ce sont les 54 médecins libéraux du secteur de garde, membres de l'association pour la permanence des soins du Penthièvre, qui dispensent les soins. Elle est ouverte tous les soirs en semaine, de 20h00 à minuit, les samedis de 12h00 à minuit et les dimanches et jours fériés, de 08h00 à minuit.

Service de médecine polyvalente (Lamballe et Quintin)

Le service de médecine est une structure d'appui pour les médecins généralistes permettant le suivi rapproché de la population dans le cadre de prise en charge de pathologies aigües.
Les patients sont accueillis pour un suivi médical après intervention chirurgicale, chimiothérapie, insuffisance cardiaque congestive, soins palliatifs...
Le fonctionnement médical du service repose sur l'intervention de médecins généralistes.
Outre l'intervention de ces médecins généralistes libéraux auprès de leur patient, la prise en charge médicale du service est assurée par un praticien hospitalier.
L'équipe pluriprofessionnelle est coordonnée par un cadre de santé.

Service de SSR (Lamballe et Quintin)

Ce service accueille des patients suite à une hospitalisation en court séjour (chirurgie, médecine...). Les soins visent à la réautonomisation et à la réadaptation, avant retour à domicile.
La prise en charge médicale du service est assurée par trois praticiens hospitaliers L'équipe pluriprofessionnelle est coordonnée par un cadre de santé.

L'USLD

Ce service, uniquement sur le site de Lamballe, reçoit les personnes âgées nécessitant des soins médicaux techniques importants (SMTI).
L'accompagnement de fin de vie fait partie intégrante du service avec une prise en charge adaptée aux besoins particuliers du patient et de son entourage. Dans cette optique, l'équipe suit des formations spécifiques (soins palliatifs, prise en charge de la douleur...).
La prise en charge médicale du service est assurée par un praticien hospitalier. L'équipe pluriprofessionnelle est coordonnée par un cadre de santé

<u>Pharmacie à Usage Interne</u> (Lamballe et Quintin)

Le service la pharmacie assure la gestion, l'approvisionnement, la préparation, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles.

2.8 - GHT CENTRE BRETAGNE

Chiffres 2025

Le Groupement Hospitalier de Territoire du Centre Bretagne a pour établissement siège le Centre Hospitalier Centre Bretagne (CHCB), établissement support du GHT.

Le CHCB est implanté sur 4 sites :

- Noyal Pontivy - KERIO 56306 Pontivy	246 lits et 51 places
- Pontivy -10, avenue des otages- 56300 Pontivy	194 lits
- Loudéac, rue de la Chesnaie- 22606 Loudéac	238 lits et 8 places (accueil de jour) (36 places SSIAD)
- Plémet- Bodiffé 22210 Plémet	35 lits et 20 places

Le Centre Hospitalier Centre Bretagne, résulte de la fusion des hôpitaux de Pontivy, Loudéac et Plémet. Le CHCB est également en direction commune avec deux autres établissements situés à Guémené-Sur-Scorff :

- L'hôpital Alfred BRARD, établissement de proximité (décret N°2016-658 du m20 mai 2016) ;
- La Maison d'Accueil Spécialisée implantée dans l'enceinte de l'hôpital de BRARD.

Le site principal situé sur KERIO est doté d'un plateau technique comportant :

- un bloc opératoire de 7 salles et un bloc obstétrical de 2 salles,
- un laboratoire de biologie médicale,
- un plateau d'imagerie médicale (Radiologie conventionnelle, IRM, Scanner, Mammographie, Echographie),
- un centre lourd d'hémodialyse (16 postes, dont 3 nouveaux postes en 2017),
- un plateau d'explorations fonctionnelles (endoscopies digestives et bronchiques, échographie, explorations fonctionnelles cœur poumon et neurologie, écho-doppler, un centre de médecine du sport).

Par ailleurs, le CHCB réalise des consultations spécialisées : Consultation douleur, consultation migraines, CDAG, centre de vaccination, consultation plaies et cicatrisation, CPEF, équipe mobile de gériatrie, équipe mobile de soins palliatifs.

Quelques chiffres clés :

- 31 031 séjours d'hospitalisation en MCO (79 118 journées)
- 699 naissances (Maternité de niveau IIA)
- 24 570 passages aux urgences
- 91 402 venues en consultations externes
- 1 626 professionnels de santé (dont 97.69 ETP médecins)

ARTICLE 3 - DEFINITION DE LA PRESTATION ATTENDUE

En Prestation de Délégation :

L'ETT prend en charge le recrutement, la sélection, la vérification des aptitudes (physiques et mentales) du praticien intérimaire ainsi que le respect des dispositions en matière :

- statutaire (qualité de l'employeur principal le cas échéant du praticien intérimaire) ;
- de temps de travail (repos de sécurité garanti avant chaque mission) ;
- de compétence (diplômes, spécialités, autorisations,…).

L'ETT remplit l'ensemble des obligations prévues par la réglementation en vigueur (articles R6146-25 et R6146-26 du code de santé publique) en fonction des besoins exprimés par l'établissement public de santé, et ce, dans les meilleurs délais.

L'ETT contrôle l'aptitude médicale du praticien et son respect des obligations vaccinales en vigueur applicables aux professionnels de santé exerçant en établissement de santé, conformément aux dispositions du Code de la santé publique (notamment l'article L. 3111-4 modifiée, suspendant l'obligation vaccinale contre le COVID-19 depuis la décision/décret de mai 2023, mais maintenant les obligations pour la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B). Les diverses vaccinations et examens demandés sont à la charge du prestataire. Il devra également fournir, sur demande de l'établissement, la preuve que les prescriptions du présent article ont été respectées. De même, les praticiens doivent avoir satisfait aux obligations en matière de radioprotection (articles R. 4451-1 et suivants du Code du travail). L'opposition du secret médical ne peut avoir pour effet de se soustraire à cette obligation.
L'ETT n'est pas autorisée à procéder à des arbitrages entre des établissements en cas de demande concomitante supérieure à l'offre disponible d'intérim. Les établissements concernés sont tenus régulièrement informés des démarches de recherche menées par le titulaire, de manière neutre, obligatoire, équitable et spécifique lorsque celles-ci sont menées dans un contexte de tension élevée.

Chaque établissement membre fait état de ses besoins individuellement. L'ETT veille à organiser au mieux les missions de ses salariés au sein des différents membres du groupement de commandes.

En Prestation de Gestion :

Le praticien intérimaire est préalablement identifié et présenté par l'établissement public de santé.

La phase de recrutement, la sélection, le contrôle initial des compétences (diplômes, spécialités, autorisations) ainsi que la vérification préalable de l'aptitude médicale (vaccinations, radioprotection) incombent à l'établissement public de santé, qui transmet les éléments du dossier du praticien à l'ETT.

L'ETT prend en charge la vérification administrative des pièces transmises afin de garantir le respect des dispositions en matière statutaire (qualité de l'employeur principal le cas échéant du praticien intérimaire) et de temps de travail (repos de sécurité garanti avant chaque mission), conformément à la réglementation en vigueur (articles R. 6146-25 et R. 6146-26 du Code de la santé publique).

Dans les 2 types de prestation :

L'ETT prend en charge tous les frais liés à la gestion administrative du personnel (rémunération – incluant indemnisation des congés payés, des RTT et l'indemnité de fin de mission, charges salariales et patronales, déclarations afférentes, frais de déplacement et frais divers réglementaires).

Le praticien intérimaire est salarié de l'ETT est mis à disposition de l'établissement exprimant un besoin.

Le contrat de mise à disposition de personnel intérimaire est signé par l'ETT et l'établissement public de santé concerné par le besoin.

ARTICLE 4 - MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS D'INTERIM

4.1 - Conditions de forme et de transmission du contrat

L'ETT doit établir, et pour chaque mission, un contrat entre elle et l'établissement public de santé ayant exprimé un besoin de remplacement stipulant :

- ✓ les motifs du recours à la prestation d'intérim (congés maladie, poste vacant, congés annuels, congés exceptionnels, ...) ;
- ✓ l'identité du personnel médical remplaçant et ses coordonnées, sa spécialité médicale et la date d'obtention du diplôme ;
- ✓ la période de remplacement, incluant son terme ;
- ✓ le cas échéant, la clause prévoyant la possibilité de modifier le terme de la mission dans les conditions prévues aux articles L. 1251-30 et L. 1251-31 du code du travail ;
- ✓ les caractéristiques particulières du poste de travail à pourvoir et, notamment si celui-ci figure sur la liste des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité des salariés prévue à l'article L. 4154-2 du code du travail la qualification professionnelle exigée ;
- ✓ les lieux, dates et heures d'exécution des prestations ;
- ✓ la nature des équipements de protection individuelle que le salarié utilise, en précisant, le cas échéant, si ceux-ci sont fournis par l'entreprise de travail temporaire ;
- ✓ le montant de la rémunération versée et le coût total de la prestation de mise à disposition ;
- ✓ la référence au bon de commande et au marché.

Le contrat d'intérim est transmis à l'établissement concerné, à partir du moment où la candidature est validée, dans un délai de sept (7) jours calendaires quand il est prévu que la mission débute plus de vingt-et-un (21) jours calendaires à compter de la réception du bon de commande par le titulaire, et dans un délai de deux (2) jours lorsque la mission débute moins de vingt-et-un (21) jours à compter de la réception du bon de commande.

4.2 - Plafonnement financier des dépenses d'intérim ("Loi Rist")

En application des dispositions de l'article L. 6146-3 du Code de la santé publique, du décret n° 2017-1605 relatif au travail temporaire des praticiens intérimaires dans les établissements publics de santé modifié, du décret n°2025-612 du 2 juillet 2025 relatif au plafond des dépenses engagées au titre d'une mission de travail temporaire par un établissement public de santé, un établissement ou service social et médico-social et des arrêtés ministériels pris pour leur application :

- Plafond de facturation : Le montant journalier/horaire total facturé par l'ETT à l'établissement public de santé (comprenant le salaire brut, l'ensemble des indemnités, cotisations sociales ainsi que les frais de gestion de l'ETT) ne peut en aucun cas excéder 2681€ HT ;

- Conséquences des dépassements : tout contrat ou facture comportant un dépassement de ce plafond réglementaire est frappé de nullité de droit. L'établissement public de santé est dans l'obligation légale de rejeter ou bloquer tout paiement excédant ledit plafond. Aucun avenant, ni accord de gré à gré, ne saurait déroger à ces plafonds impératifs.

ARTICLE 5 - MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS D'INTERIM

5.1 - Vérification de l'aptitude à l'emploi et interdictions légales

Conformément à la réglementation en vigueur (Code de la santé publique, Code du travail, Code général de la fonction publique, décrets et arrêtés d'application), l'Entreprise de Travail Temporaire (ETT) procède aux vérifications préalables obligatoires et transmet à l'établissement public de santé les justificatifs requis au plus tard lors de la signature du contrat de mise à disposition.

5.1.1 - Interdiction de l'intérim en début de carrière et condition d'exercice préalable

Selon les textes suivants :

- Article 29 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels (dite Loi Valletoux) ;
- Décret n° 2025-1147 du 28 novembre 2025 relatif à la durée minimale d'exercice préalable de certains professionnels avant leur mise à disposition par une entreprise de travail temporaire (codifié aux articles R. 6115-1 et suivants du Code de la santé publique) ;
- Note d'information DGOS/RH4/RH5/DGCS/SD4B/2025/149 du 2 décembre 2025 relative à la durée minimale d'exercice préalable à l'intérim ;

les règles d'application sont les suivantes :

- Durée minimale exigée : les professionnels de santé doivent justifier d'une durée minimale d'exercice préalable de deux (2) ans en équivalent temps plein (ETP) réalisée hors contrat de travail d'intérim ;
- Collecte des pièces justificatives par l'ETT : l'ETT est seule responsable de la collecte et du contrôle des pièces justificatives établies hors intérim (contrats de travail, bulletins de paie, attestations d'employeur public/privé, justificatifs d'exercice libéral ou de vacation) ;
- Attestation de conformité obligatoire : Avant le début de toute mission (et au plus tard lors de la signature du contrat de mise à disposition), l'ETT doit délivrer à l'établissement d'accueil un document certifiant que le praticien remplit la condition de vingt-quatre (24) mois d'exercice préalable.

5.1.2 - Contrôle de la légalité d'exercice, des qualifications et des diplômes

Selon l'article L. 6146-3 du Code de la santé publique, l'ETT doit vérifier que le professionnel de santé justifie de toutes qualifications et expériences particulières qui correspondent au profil de poste établi par l'établissement public de santé dans lequel les qualifications et compétences recherchées sont décrites.

L'ETT vérifie que les diplômes et titres attestant de la plénitude d'exercice du personnel intérimaire (thèse de médecine, diplôme de médecine générale ou d'une autre spécialité – en fonction du besoin énoncé, DESC ou capacité pour les exercices dans les spécialités le nécessitant), inscription au conseil de l'ordre compétent. Les copies des diplômes nécessaires à l'accomplissement de la mission, de l'inscription à l'ordre et du CV authentifié doivent être tenues à disposition de l'établissement dans lequel la mission d'intérim se déroulera.

5.1.3 - Aptitude médicale, santé au travail et obligations vaccinales

Selon les textes suivants :

- Articles L. 3111-4 et R. 3111-4 du Code de la santé publique ;
- Décret n° 2023-368 du 13 mai 2023 relatif à la suspension de l'obligation vaccinale contre la covid-19 ;
- Articles R. 4451-1 et suivants du Code du travail (radioprotection).

L'ETT doit vérifier les éléments suivants :

- Visite médicale et aptitude : l'ETT transmet la fiche d'aptitude médicale valide délivrée par la Médecine du Travail (Service de Prévention et de Santé au Travail) attestant des aptitudes physiques et mentales du praticien ;
- Obligations vaccinales : le praticien doit être à jour des vaccinations obligatoires pour les professionnels de santé en établissement de soins : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite et Hépatite B. L'obligation vaccinale contre la Covid-19 restant suspendue, la présentation d'un schéma vaccinal Covid n'est plus exigée, sous réserve de nouvelles instructions épidémiologiques ;
- Radioprotection : pour les praticiens exposés aux rayonnements ionisants, l'ETT garantit que la formation à la radioprotection et le suivi dosimétrique sont conformes à la réglementation du Code du travail. ;
- Levée du secret médical : l'opposition du secret médical ne saurait dispenser l'ETT de fournir les preuves administratives du respect de ces obligations sanitaires.

5.1.4 - Encadrement du cumul d'activités et statut d'agent public

Selon les articles L. 121-3 à L. 124-26 du Code général de la fonction publique (CGFP) ; l'ETT doit vérifier les éléments suivants :

- Interdiction de cumul : les praticiens hospitaliers (PH) ou agents publics exerçant à temps plein ou à plus de 70 % ne peuvent exercer d'activité d'intérim lucratif à titre privé via une ETT ;
- Attestation sur l'honneur : l'ETT fait souscrire au praticien une attestation sur l'honneur certifiant qu'il ne se trouve dans aucune situation d'incompatibilité, de conflit d'intérêts ou de cumul d'activités prohibé par le Code général de la fonction publique.

5.1.5 - Repos réglementaires et sécurité des soins

Selon les textes suivants : Directive européenne 2003/88/CE relative à l'aménagement du temps de travail ; Code du travail ; Décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002, l'ETT veille au respect des plafonds de temps de travail (48h hebdomadaires en moyenne) et au respect strict du repos de sécurité (11 heures consécutives de repos immédiatement après une garde de nuit ou de 24 heures).

L'ETT et le praticien fournissent chacun une attestation garantissant que le praticien a bénéficié de son repos de sécurité avant le début de sa mission au sein de l'établissement.

5.1.6 - Honorabilité, compétences linguistiques et profil d'exercice

L'ETT vérifie l'honorabilité du praticien par le contrôle du bulletin n° 3 du casier judiciaire et, pour les missions au sein de services accueillant des mineurs (pédiatrie, pédopsychiatrie, urgences pédiatriques), la non-inscription au FIJAISV (Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

L'ETT s'assure que le praticien possède une maîtrise de la langue française (orale et écrite) suffisante pour assurer la sécurité de la prise en charge, la qualité des transmissions et la rédaction immédiate des comptes rendus médicaux dans le dossier patient informatisé.

5.1.7 - Compétences, formations continues et certification périodique des praticiens

L'ETT est tenue de s'assurer que les praticiens mis à disposition possèdent la compétence, l'expérience et la maîtrise technique indispensables à la réalisation en toute sécurité de l'ensemble des actes médicaux et gestes techniques requis pour le profil de poste.

À ce titre, l'ETT garantit :

- Le respect de l'obligation de certification périodique : Conformément aux articles L. 4022-1 et suivants du Code de la santé publique, l'ETT s'assure que les praticiens proposés sont engagés dans leur parcours de certification périodique (actualisation des connaissances, actions de Développement Professionnel Continu - DPC, évaluation des pratiques professionnelles) et est en mesure d'en apporter la preuve sur demande de l'établissement d'accueil ;
- La transmission des justificatifs de compétences et formations spécifiques : Pour tout poste nécessitant la maîtrise d'actes ou de gestes techniques particuliers, l'ETT transmet obligatoirement à l'établissement, lors de la présentation de la candidature (et au plus tard avant le début de la mission), les justificatifs attestant des formations spécifiques suivies par le praticien (attestations de DPC, Diplômes Universitaires/Inter-Universitaires, attestations de formation continue sur plateau technique ou simulation, ou attestations délivrées par les Conseils Nationaux Professionnels - CNP) ;
- Le refus ou remplacement pour carence de compétences : L'établissement d'accueil se réserve le droit de refuser immédiatement ou de demander le remplacement sans frais de tout praticien ne pouvant justifier du maintien de ses compétences ou de la maîtrise avérée des actes techniques requis pour le poste concerné.

5.2 - Durée et horaires de mission

La mise à disposition peut être demandée pour des missions de toutes durées.

Les horaires sont ceux d'un service public permanent fonctionnant 24h/24h, 365 jours/an. Aussi, le praticien intérimaire peut être appelé :

- Les jours ouvrables ;
- Les dimanches ;
- Les jours fériés ;
- Les nuits.

Dans certains cas, le fonctionnement de service comprend un roulement sur 24 heures.

Son activité peut consister en des gardes, en une activité dans le service, de consultation ou interventionnelle.

Indépendamment des horaires pratiqués dans l'unité, les praticiens intérimaires sont tenus de réaliser les transmissions et de s'assurer de la continuité des organisations médicales.

5.3 - Lieux d'exécution

Les praticiens intérimaires sont susceptibles de travailler dans tous services de soins, blocs ou salles interventionnelles, plateaux médicotechniques, services d'hébergement de personnes âgées, centres médicaux psychologiques, foyers de vie.

Ces services peuvent se répartir sur plusieurs sites de l'établissement concerné.

L'ensemble des lieux d'exécution des établissements sont définis dans l'annexe 1 du présent CCTP.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS

6.1 - Responsabilité

Le personnel intérimaire exécute son travail sous la responsabilité de l'ETT.

Elle est responsable :

- ✓ de ses praticiens intérimaires en toutes circonstances et pour quelle que cause que ce soit ;
- ✓ des accidents survenant par le fait de son personnel.

L'ETT procède aux vérifications qu'un responsable de recrutement normalement avisé met en œuvre pour l'emploi d'une qualification déterminée. Dans le cas contraire sa responsabilité est totalement engagée, notamment s'il en résulte un préjudice.

6.2 - Engagements réciproques

6.2.1 - Engagement de l'ETT

L'ETT informe les praticiens intérimaires qu'ils sont tenus d'assurer l'ensemble des tâches habituelles confiées aux praticiens de l'unité et notamment :

- Le praticien intérimaire est tenu au secret médical et professionnel ;
- Le praticien intérimaire est tenu d'assurer le renseignement du dossier médical des patients dont tout compte-rendu attendu au regard de la prise en charge réalisée ;
- Le praticien intérimaire est tenu au respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- Le praticien intérimaire est tenu au respect des normes d'hygiène et de sécurité ;
- Le praticien intérimaire est tenu au respect des protocoles en vigueur dans le service où il effectue sa mission et aux règles de fonctionnement du service ;
- Le praticien intérimaire est tenu au bon usage des ressources informatiques et aux exigences de traçabilité sur les outils informatiques déployés et au codage des actes effectués.

En tant que praticien exerçant dans un établissement de santé, le praticien intérimaire doit s'assurer de la continuité de l'organisation des soins et notamment de son effectivité réelle à la fin de la mission. En premier lieu, il se doit d'assurer des transmissions de qualité notamment à ses confrères ainsi qu'aux membres des équipes paramédicales, voire administratives si celles-ci ont à connaître de situations particulières. Par ailleurs, il ne peut quitter ses fonctions sans qu'il ait été relevé, notamment dans les services postés. De même, le praticien est tenu d'exercer sa mission avec sérieux et assiduité. Il ne peut s'absenter de son poste sans autorisation et motif valable.

Le praticien intérimaire demeure responsable des actes réalisés au cours de sa mission après son terme. Aussi, il est tenu de donner suite aux demandes d'information postérieures à sa venue. Celles-ci font partie des tâches attendues par l'intérimaire à l'occasion de sa mission.

Plus largement, le praticien intérimaire est tenu au respect des obligations déontologiques.

De plus, il est rappelé que l'ETT reste responsable, pour son propre personnel, de l'application des mesures de prévention requises concernant les risques professionnels et sociaux (cf. article 3 et 5 du présent CCTP).

Lorsque l'ETT désigne un praticien intérimaire pour assurer une mission, cette désignation vaut pour le praticien obligation d'assurer la mission.

Par ailleurs, l'ETT **assure une veille règlementaire** et accompagne, par ses conseils, les membres du groupement de commande afin de respecter la réglementation relative au travail temporaire. L'ETT doit systématiquement informer les membres du groupement de commande de toute évolution réglementaire tout au long de la durée du marché.

L'ETT doit impérativement assurer **la continuité de service du praticien intérimaire**. En cas d'arrêt de travail ou du désistement du praticien intérimaire, l'ETT est tenu d'assurer la continuité de la prestation. Le fait de grève ne saurait être considéré comme un cas de force majeure. En cas de non remplacement, l'ETT se verra appliquer les pénalités prévues au CCAP, de même si l'annulation de la mission par l'agence a lieu moins de quinze (15) jours avant le démarrage de la prestation.

La mise à disposition d'un nouveau praticien intérimaire **sans facturation complémentaire** est garantie par l'ETT dans les situations suivantes :

- En cas de **rupture des fonctions en cours de mission**, y compris à l'initiative de l'établissement concerné en cas de manquement du praticien à ses obligations ;
- En cas de non-présentation du praticien intérimaire prévu dans l'établissement.

En cas de non remplacement, l'ETT se verra appliquer les pénalités prévues au CCAP, de même si l'annulation de la mission par l'ETT a lieu moins de quinze (15) jours avant le démarrage de la prestation.

6.2.2 - Engagement de chaque établissement public de santé

- **L'accès aux installations** : Les praticiens intérimaires bénéficient, dans les mêmes conditions que le personnel de l'établissement concerné, des installations collectives existantes. Ils sont par conséquent autorisés à fréquenter, dans le cas où ils existent, les restaurants du personnel. Toutefois, les repas consommés feront l'objet d'une facturation, leur prise en charge étant déjà couverte par le montant forfaitaire de la prestation.

- **Prise de poste** : l'établissement transmet les informations nécessaires à l'ETT pour que le praticien intérimaire prenne son poste : horaires, nom et adresse du service, ...
 L'ETT doit transmettre au praticien intérimaire l'ensemble des éléments lui permettant de prendre son poste dans des conditions optimales. L'établissement concerné fournit la tenue professionnelle aux personnes mise à disposition.

En cours de mission, des absentéismes imprévus du personnel de l'établissement concerné peuvent entraîner un changement de service ou d'horaire.

ARTICLE 7 - EVALUATION ET SUIVI DE LA PRESTATION

7.1 - Evaluation

Chaque établissement public de santé se réserve le droit de ne pas retenir des praticiens intérimaires qui n'auraient pas donné entière satisfaction au cours de précédentes missions au sein d'établissements membres du groupement de commande.

L'établissement public de santé concerné signale tout manquement professionnel de la part de la personne mise à disposition à l'ETT. En cas d'évènement grave, l'établissement public de santé concerné est tenu d'informer l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi que le conseil de l'ordre compétent. De même, le contrat peut être interrompu si le praticien intérimaire ne répond pas aux exigences du poste.

Après le déroulement de la mission, le titulaire fait parvenir une fiche d'évaluation à l'établissement concerné permettant d'apprécier l'ensemble de la prestation. L'établissement d'accueil procède au recueil des éléments nécessaires à l'évaluation auprès des équipes médicales, paramédicales et administratives. L'évaluation est obligatoire lors d'une première venue dans l'établissement.

Cette évaluation permet de vérifier le service fait, en cas de manquement au cahier des charges et aux obligations rappelées à l'article 6 du présent CCTP, de type :

- ✓ retard du praticien intérimaire à l'arrivée ou départ anticipé ;
- ✓ manquement au cahier des charges relatif à la compétence (refus de pratiquer des actes techniques inclus dans la compétence requise, …) ;
- ✓ manquement au cahier des charges relatif au statut du praticien (praticien non autorisé à exercer en établissement de santé, du fait de son statut).

7.2 - Suivi

7.2.1 - Tableaux de bord

L'ETT établit et transmet trimestriellement les données de l'activité à chaque établissement partie, à chaque établissement support du groupement hospitalier de territoire concernés et au coordonnateur du groupement de commande pour tous les items listés en fonction du périmètre de compétence de chacun.

Ces données comprennent au minimum :

- le chiffre d'affaires réalisé avec l'établissement et ses différents sites par type de mission (intérim ou placement), le nombre d'heures (ou durée de la mission pour placement) et les qualifications correspondantes ;
- un listing des missions effectuées chronologiquement, mission par mission avec le nom du praticien intérimaire mise à disposition, sa qualification, l'identification du service, la date de début et de fin, la durée de la mission ;
- un tableau identifiant les dysfonctionnements provenant des personnels intérimaires ainsi que des établissements utilisateurs ;
- les réponses et/ou actions apportées pour remédier aux dysfonctionnements ;
- le taux de réponse aux demandes de missions par spécialité et aux demandes urgentes et non urgentes.

7.2.2 - Réunion de reporting

Chaque année, l'ETT assiste à une réunion de reporting qui permet de faire un point sur l'année écoulée et de valider les tableaux de bord mensuels et consolidés. Le coordonnateur du groupement de commandes convie l'ETT à

échanger avec l'ensemble des établissements du groupement pour évaluer la prestation. Cette réunion aura lieu trois (3) mois avant l'échéance annuelle du marché et permettra d'évaluer les aspects économiques et qualitatifs des prestations.